



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
- MM Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Pierre Desrochers, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ABSENTES

- Mmes Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Josée Caron, adjointe de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-01-001-2026 Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-01-002-2026 Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec le retrait du point *10.1.5 Campagne visibilité annuelle – VSC – Décision* et du point *10.1.6. Campagne visibilité – Défi Ski Nicoletti – Décision* :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025
4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 19 ET 24 NOVEMBRE 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
 - 7.1 Commission aménagement et environnement (4 septembre 2025) – Dépôt du compte rendu
8. ADMINISTRATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

- 8.1 Règlement numéro 262-2025 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC – Adoption
- 8.2 Règlement numéro 252-2025-1 modifiant le règlement 252-2025 établissant la tarification applicable pour des biens, services et activités offerts par la MRC de Matawinie – Adoption
- 8.3 Règlement numéro 264-2026 remplaçant le règlement 227-2021 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement
- 8.4 Nomination – Procureur pour la Cour municipale et conseiller juridique – Décision
- 8.5 Nomination – Direction Développement Matawinie – Décision
- 8.6 Nomination – Conseiller ressources humaines – Décision
- 8.7 Nomination – Coordination aux communications – Décision
- 8.8 Nomination – Direction générale adjointe - Décision
- 8.9 Directeur des poursuites criminelles et pénales – désignation d'un procureur – Décision
- 8.10 Directeur des poursuites criminelles et pénales – désignation d'un procureur substitut - Décision
- 8.11 Litiges MRC de Matawinie – Désignation de représentants – Décision
- 8.12 Entente sectorielle en égalité – Engagement financier – Autorisation
- 8.13 Archives - Destruction de dossiers – Décision
- 8.14 Paiement des heures supplémentaires – Employés nos 10, 16 et 195 – Décision
- 8.15 Renouvellement de la résolution CM-01-015-2025 – Employée 142 – Décision
- 8.16 Renouvellement des licences PG 2026 - Décision
- 8.17 Chaise des générations – Décision
- 9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE
 - 9.1 Aucun point
- 10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 **Connexion Matawinie**
 - 10.1.1 Autorisation de paiement – Bell Canada – Décision
 - 10.1.2 Autorisation de paiement – Teltech – Décision
 - 10.1.3 Autorisation de paiement – CIMA – Décision
 - 10.1.4 Autorisation de paiement – Hydro-Québec – Décision
 - ~~10.1.5 Campagne visibilité annuelle – VSC – Décision~~
 - ~~10.1.6 Campagne visibilité – Défi Ski Nicoletti – Décision~~
- 11. AMÉNAGEMENT
 - 11.1 **Agriculture**
 - 11.1.1 Aucun point
 - 11.2 **Dossiers aménagement**
 - 11.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux - Décision
 - 11.2.2 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
 - 11.2.3 Demande d'attestation de conformité concernant la désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan situé dans la municipalité de Saint-Donat – Décision
 - 11.2.4 Déficit d'investissement en infrastructures routières – PAVL – Décision
 - 11.3 **Environnement**
 - 11.3.1 Aucun point
 - 11.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 11.4.1 Aucun point
 - 11.5 **Parcs régionaux**
 - 11.5.1 Projet de règlement numéro 188-2017-10 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

parcs régionaux de la Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Adoption

11.6 Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1 Aucun point

11.7 Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1 Aucun point

11.8 Territoires non organisés

11.8.1 Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1 FRR volet 2 – Demande de prolongation – Projet terrains de volley-ball – Municipalité de Saint-Donat - Décision

12.2 Rapport d'activités FRR volet 3 – Adoption

12.3 FRR volet 3 - Budget résiduel du projet Signature Innovation Des racines à la cime – Décision

12.4 Dons et commandites – Souper tournant SADC Matawinie – Décision

12.5 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux – Décision

13. RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – AUCUNE

14. TRANSPORT

14.1 Aucun point

15. ÉVALUATION

15.1 Aucun point

16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1 Camps de jour – Enfants avec besoins particuliers – Appui

20.2 Abolition du Programme de l'expérience (PEQ) - Décision une

21. VARIA

21.1 Aucun point

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

CM-01-003-2026

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025, comme rédigé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 ET 24 NOVEMBRE 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et des séances extraordinaires des 19 et 24 novembre 2025 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

7.1. Commission aménagement et environnement (4 septembre 2025) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 4 septembre 2025.

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement numéro 262-2025 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC – Adoption

CM-01-004-2026

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales ainsi qu'aux municipalités régionales de comté dont le ou la préfet(e) est élu(e) au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant que la MRC de Matawinie a un préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), et ce, depuis novembre 2025;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil de la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la préfète le 10 décembre 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 10 décembre 2025;

Considérant que le ou la greffier(e)-trésorier(e) doit, au plus tard le trentième jour suivant celui de l'adoption du code d'éthique et de déontologie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 262-2025, soit et est adopté.

Le projet de règlement se trouve en annexe du présent procès-verbal.

8.2. Règlement numéro 252-2025-1 modifiant le règlement 252-2025 établissant la tarification applicable pour des biens, services et activités offerts par la MRC de Matawinie – Adoption

CM-01-005-2026

Considérant que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* permettent à une municipalité régionale de comté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

de prévoir, par règlement, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant que le règlement numéro 252-2025 adopté le 19 février 2025, prévoit une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 252-2025 doit être modifiée afin de l'adapter aux besoins de la MRC;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie tenue le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le règlement 252-2025-1 modifiant le règlement 252-2025 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie soit adopté.

Le règlement se trouve en annexe du présent procès-verbal.

8.3. Règlement numéro 264-2026 remplaçant le règlement 227-2021 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement

CM-01-006-2026

Madame Isabelle Perreault, préfet, donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement 264-2026, et ce, conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le *Règlement numéro 264-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie*.

Ce règlement a pour but de procéder à certaines modifications et ajouts afin de refléter les tendances actuelles dans ce domaine.

8.4. Nomination – Procureur pour la Cour municipale et conseiller juridique — Décision

CM-01-007-2026

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 4 au 14 décembre 2025;

Considérant que Me Angéline Coutu-Drainville satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'accepter la nomination de Me Angéline Coutu-Drainville pour le poste de procureur(e) de la cour municipale et conseiller(ère) juridique et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 6 – échelon 4
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 9 février 2026

8.5. Nomination – Direction Développement Matawinie – Décision

CM-01-008-2026

Considérant l'affichage de poste du 18 au 31 décembre 2026;

Considérant que Madame Audrey Renaud satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'accepter la nomination de Madame Audrey Renaud, pour le poste de directrice du Service de développement Matawinie et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 9, échelon 9
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 16 février 2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

8.6. Nomination – Conseiller ressources humaines – Décision

CM-01-009-2026

Considérant l'affichage de poste du 18 au 31 décembre 2026;

Considérant que Madame Marina Jomphe-Laflamme satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'accepter la nomination de Madame Marina Jomphe-Laflamme, pour le poste de conseillère en ressources humaines et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 5, échelon 8
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 5 février 2026

8.7. Nomination – Coordination aux communications – Décision

CM-01-010-2026

Considérant l'affichage de poste du 18 au 31 décembre 2026;

Considérant que Madame Marie-Claire Gagnon satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'accepter la nomination de Madame Marie-Claire Gagnon, pour le poste de coordonnatrice aux communications et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 2, échelon 6
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 9 février 2026

8.8. Nomination – Direction générale adjointe - Décision

CM-01-011-2026

Considérant l'importance de soutenir l'ensemble des services et des opérations de la MRC de Matawinie;

Considérant que le poste de direction générale adjointe est vacant depuis juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une relève à la direction générale en cas d'absence;

Considérant la résolution de la Commission administrative CA-06-01-2026, laquelle recommande la nomination de Monsieur Maxime Filiatrault;

Considérant que Monsieur Maxime Filiatrault satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'accepter la nomination de Monsieur Maxime Filiatrault, pour le poste de directeur général adjoint et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et préfet à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 10, échelon 8
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 2 février 2026

Et de mettre en charge la technicienne en administration, Madame Jessie Rondeau, de la coordination quotidienne des opérations de la conciergerie et des résidus domestiques dangereux et ce, sans aucun lien hiérarchique auprès des ressources. Les heures supplémentaires requises pour effectuer la coordination sera rémunérées sur approbation du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

gestionnaire. Cette coordination est assujettie à la période de probation de la direction générale adjointe.

8.9. Directeur des poursuites criminelles et pénales – Désignation d'un procureur – Décision

CM-01-012-2026

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie a signé une entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales quant à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

Considérant que ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Municipalité régionale de comté de Matawinie pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

Considérant l'embauche de Me Angéline Coutu-Drainville à titre de procureure de la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de désigner Me Angéline Coutu-Drainville à titre de procureure, et ce, en application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie.

8.10. Directeur des poursuites criminelles et pénales – Désignation d'un procureur substitut - Décision

CM-01-013-2026

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie a signé une entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales quant à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

Considérant que ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Municipalité régionale de comté de Matawinie pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie a désigné Me Angéline Coutu-Drainville procureure de la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un procureur substitut à Me Angéline Coutu-Drainville;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement de désigner Me Noémie Ladouceur-Fournelle à titre de procureure substitut, et ce, en application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie.

8.11. Litiges MRC de Matawinie – Désignation de représentants – Décision

CM-01-014-2026

Considérant que Me Noémie Ladouceur-Fournelle est directrice des services juridiques de la MRC de Matawinie;

Considérant que Me Angéline Coutu-Drainville est procureure de la cour municipale et conseillère juridique de la MRC de Matawinie;

Considérant que Mme Isabelle Gendron est technicienne juridique de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie est potentiellement appelée à être partie dans plusieurs litiges présents ou à venir;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Me Noémie Ladouceur-Fournelle à titre de représentante dans les dossiers litigieux de la MRC, incluant ceux de la Cour municipale, qui ne sont et/ou ne seront pas envoyés et traités par des cabinets externes;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Me Angéline Coutu-Drainville à titre de représentante dans les dossiers litigieux de la MRC, incluant ceux de la Cour municipale, désignés par la directrice des services juridiques et qui ne sont et/ou ne seront pas envoyés et traités par des cabinets externes;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Mme Isabelle Gendron à titre de représentante dans les dossiers litigieux de la MRC qui sont à la Division des petites créances de la Cour du Québec,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

désignés par la directrice des services juridiques et qui ne sont et/ou ne seront pas envoyés et traités par des cabinets externes;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de désigner :

- Me Noémie Ladouceur-Fournelle à titre de représentante dans les dossiers litigieux de la MRC de Matawinie, incluant ceux de la Cour municipale, qui ne sont et/ou ne seront pas envoyés et traités par des cabinets externes;
- Me Angéline Coutu-Drainville à titre de représentante dans les dossiers litigieux de la MRC, incluant ceux de la Cour municipale, désignés par la directrice des services juridiques et qui ne sont et/ou ne seront pas envoyés et traités par des cabinets externes;
- Mme Isabelle Gendron à titre de représentante dans les dossiers litigieux de la MRC qui sont à la Division des petites créances de la Cour du Québec, désignés par la directrice des services juridiques et qui ne sont et/ou ne seront pas envoyés et traités par des cabinets externes.

8.12. Entente sectorielle en égalité – Engagement financier – Autorisation

CM-01-015-2026

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant l'opportunité de développer une entente régionale en égalité permettant l'injection de 400 000 \$ par le secrétariat à la condition féminine pour répondre à cet enjeu pour les quatre (4) prochaines années (années 25-26 à 28-29);

Considérant qu'un apport du milieu de 40 000 \$ est nécessaire afin de conclure cette entente;

Considérant que la MRC de Joliette a déjà signifié qu'elle ne serait pas partenaire de cette entente et que dans ce contexte, la contribution du milieu doit être répartie entre cinq (5) MRC;

Considérant que l'entente de délégation entre la Table des préfets et les MRC est toujours en attente de confirmation de la part du MAMH et que dans ce contexte, l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants ne peut être utilisée afin d'investir dans cette entente régionale;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de cinq (5) des six (6) MRC de Lanaudière;

Considérant l'entente de délégation à intervenir entre cinq (5) des six (6) MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que cette entente poursuivra la délégation à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC membres;

Considérant que cette entente vise entre autres de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

Considérant que toutes les MRC membres de la Table ont délégué deux (2) représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

Considérant que la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente en égalité;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de Matawinie adopte la présente résolution afin :
 - D'engager la MRC de Matawinie dans l'entente sectorielle en égalité, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL580-12-2025, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

- D'engager un montant annuel de 2 000 \$ par année pour les quatre (4) années de l'entente, soit de 2025-2026 à 2028-2029 - à même la répartition FRR volet 2 2025-2026 - ententes avec les partenaires;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, au secrétariat à la condition féminine et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8.13. Archives - Destruction de dossiers – Décision

CM-01-016-2026

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le *Montel* de la MRC;

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie;

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

8.14. Paiement des heures supplémentaires – Employés nos 10, 16 et 195 – Décision

CM-01-017-2026

Considérant que les employés nos 10, 16 et 195 doivent effectuer des heures supplémentaires pour la préparation des dossiers de fin d'année de la MRC, du TNO, des Baux et des TPI;

Considérant qu'il sera difficile de permettre aux employés de reprendre leurs heures supplémentaires;

Considérant que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-141 et aux postes 02-454-01-141, 02-455-01-141 et 02-456-01-141;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures supplémentaires hebdomadaires des employés nos 10, 16 et 195, nécessaire pour les besoins du service des finances, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2026.

8.15. Renouvellement de la résolution CM-01-015-2025 – Employée 142 – Décision

CM-01-018-2026

Considérant que l'employée 142 doit effectuer des heures supplémentaires afin de maintenir adéquatement certaines opérations de Connexion Matawinie;

Considérant qu'il est difficile de permettre à l'employée de reprendre ses heures supplémentaires;

Considérant que l'employée 142 est appelée à faire des heures supplémentaires en raison de l'absence d'une employée en arrêt de travail;

Considérant que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 23-070-90-141 du budget de fonctionnement de Connexion Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement :

D'autoriser que l'employée 142 continue à être rémunéré pour les heures supplémentaires nécessaires au fonctionnement de Connexion Matawinie en remplacement de l'employée qui est en arrêt de travail pour une période indéterminée, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 18 décembre 2026, ou jusqu'au retour à temps plein de l'employée qui est en arrêt de travail, ou jusqu'à l'entrée en poste d'un remplaçant de l'employée qui est en arrêt de travail.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

8.16. Renouvellement des licences PG 2026 – Décision

CM-01-019-2026

Considérant que l'article 938 (6°) du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un contrat peut être octroyé de gré à gré lorsque ce dernier découle de l'utilisation d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

Considérant que le renouvellement des licences est nécessaire à l'utilisation des logiciels de la suite PG Solution qui viennent soutenir les opérations des différents services de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de procéder au renouvellement des licences PG pour un montant total de 153 985,00 \$ (plus taxes applicables), réparti conformément aux factures suivantes :

- Pour le service des finances, facture CESA62408, au montant de 25 816,00 \$ (plus taxes applicables);
- Pour le service de la Cour, facture CESA64271, au montant de 25 342,00\$ (plus taxes applicables);
- Pour le service des TNO, facture CESA63645, au montant de 2 031,00 \$ (plus taxes applicables);
- Pour le service des BAUX, facture CESA63163 au montant de 10 385,00 \$ (plus taxes applicables);
- Pour le service de l'évaluation, facture CESA64365 et CESA62178, au montant de 90 411,00 \$ (plus taxes applicables);

Pour un déboursé au montant de 161 668,85 \$ (taxes nettes incluses).

8.17. Chaise des générations – Décision

CM-01-020-2026

Considérant que le projet « Chaise des générations », initié par l'organisme Mères au front, vise à intégrer la perspective des enfants et des générations futures dans les processus décisionnels, en plaçant une chaise symbolique dans les lieux de pouvoir;

Considérant que cette chaise représente la voix des enfants, rappelant aux dirigeants l'impact à long terme de leurs décisions actuelles sur l'environnement et l'avenir durable;

Considérant que ce projet favorise l'expression créative des jeunes et les implique concrètement dans les enjeux environnementaux, en accord avec les principes de développement durable;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite affirmer son engagement envers l'avenir de ses jeunes citoyens et l'importance de considérer leurs besoins futurs dans toutes ses actions;

Considérant que l'installation de cette chaise symbolique au sein du conseil de la MRC de Matawinie constituerait un rappel puissant et constant de cette responsabilité.

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Robert Chicoine et résolu unanimement:

- Que la MRC de Matawinie exprime son appui officiel et son adhésion au projet « Chaise des générations » de Mères au front.
- Que la MRC de Matawinie s'engage à accueillir une « Chaise des générations » symbolique, qui sera installée dans la salle du conseil ou un lieu public approprié, pour symboliser la présence et la voix des enfants.
- Que la MRC de Matawinie mandate l'organisme Mères au front pour orchestrer la mise en œuvre de ce projet, y compris la facilitation de la rencontre avec des jeunes de la MRC pour la création de la chaise, son installation, et l'organisation des suivis nécessaires.
- Que la MRC de Matawinie s'engage à utiliser la présence de la Chaise des générations comme un outil de sensibilisation et d'inspiration pour ses élus et ses citoyens, afin d'assurer que les décisions prises aujourd'hui protègent l'avenir de nos enfants.
- Que la MRC de Matawinie s'engage à collaborer avec Mères au front pour maximiser l'impact de ce projet sur son territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Aucun point

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement – Bell Canada – Décision

CM-01-021-2026

Considérant que la conseillère en télécommunications a détecté une erreur sur la facture X014105046260101 relativement à l'ajustement des frais de location d'infrastructures de Bell, à la suite de l'application rétroactive de l'ordonnance CRTC 25-22;

Considérant que les vérifications ont été faites avec Bell, qui a confirmé qu'un montant de 35 217,75 \$ plus les taxes applicables a été facturé en trop, et que le montant de 136 425,89 \$ plus taxes applicables doit être payé au lieu du montant de 192 075,24 \$ (incluant les taxes) inscrit sur la facture;

Considérant que Bell a également confirmé qu'aucun frais d'intérêts ne sera facturé et que le crédit de 35 217,75 \$ plus taxes applicable sera appliqué sur la prochaine facture;

Considérant que la conseillère en télécommunication recommande de procéder au paiement du montant de 136 425,89 \$ plus taxes applicables confirmé par Bell;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. X014105046260101 pour un total de 136 425,89 \$, plus taxes applicables et de transférer ce montant à Connexion Matawinie, qui procèdera au paiement de cette facture.

10.1.2. Autorisation de paiement - Teltech – Décision

CM-01-022-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 32316, 32944, 32947 pour un total de 19 511.35 \$, taxes incluses.

10.1.3. Autorisation de paiement – CIMA – Décision

CM-01-023-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures no. E102-0007094 pour un total de 29 632.23\$, taxes incluses.

CM-01-024-2026

10.1.4. Autorisation de paiement – Hydro-Québec – Décision

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture nos. 881520 pour un total de 24 267.58 \$, taxes incluses.

~~10.1.5. Campagne visibilité annuelle – VSC – Décision~~

Ce sujet a été retiré.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

~~10.1.6. Campagne visibilité – Défi Ski Nicoletti – Décision~~

Ce sujet a été retiré.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.1.1. Aucun point

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-01-024-2026

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 538-2025 de la **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d'agrandir la zone H-25 à même une partie de la zone H-28, de modifier les normes de contingentement pour la zone H-25 et de modifier les usages permis dans la zone IND-2 ;
- Règlement numéro 543-2025 de la **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement numéro 517-2025 – Règlement sur les permis et certificats afin de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction et le délai de validité d'un certificat d'autorisation pour des rénovations à un bâtiment principal ou accessoire;
- Règlement numéro 2021-03-6 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements, relatif aux rues Center, Cutrone, Hollywood, Howard et Luciano à l'annexe 1 des rues privées conformes.

11.2.2. Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-01-025-2026

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU de telles dérogations doivent être transmises à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publique ou de l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant les dérogations mineures a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que de telles dérogations prennent effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables aux dérogations ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie copie des résolutions et des documents explicatifs pour les dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

Considérant que l'analyse effectuée a démontré que les projets autorisés dans le cadre des demandes de dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC avise la Municipalité de Rawdon que la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 25-504 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 353 179, 6280 rue de la Truite).
- Résolution numéro 25-505 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 301 383, 4380 chemin Crystal).

11.2.3. Demande d'attestation de conformité concernant la désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan situé dans la municipalité de Saint-Donat - Adoption

CM-01-026-2026

Considérant que, dans le cadre du projet de désignation du milieu naturel délimité sur un plan (MDNP) Ouareau dans la municipalité de Saint-Donat, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite obtenir un avis sur la conformité de l'intervention projetée relativement au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;

Considérant que conformément aux articles 149 à 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis prévu à l'article 151 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au SADR;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité attestant de la conformité du projet aux objectifs du SADR de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC atteste que le projet de désignation du milieu naturel délimité sur un plan (MDNP) Ouareau dans la municipalité de Saint-Donat, tel que décrit dans l'avis d'intervention présenté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en date du 22 décembre 2025, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du Document complémentaire.

11.2.4. Déficit d'investissement en infrastructures routières – PAVL – Adoption

CM-01-027-2026

Considérant que le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Matawinie est en vigueur depuis janvier 2023;

Considérant que le PIIRL permet d'établir l'état des infrastructures, de structurer les interventions requises et à se doter d'une stratégie de planification à court et moyen termes afin de procéder à la détermination des besoins et des priorités d'intervention;

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux prévus au PIIRL dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les sommes disponibles au PAVL sont limitées et ne permettent pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus au PIIRL;

Considérant que les routes locales de niveaux 1 et 2 sont des routes structurantes sur le territoire de la MRC de Matawinie, car elles assurent, entre autres, des connexions entre les municipalités ainsi qu'aux routes du réseau routier supérieur et qu'elles permettent d'accéder à de multiples propriétés occupées par les résidents permanents;

Considérant que l'état actuel de plusieurs des routes locales de niveaux 1 et 2 est de piètre qualité nuisant ainsi à la sécurité des usagers mais également à l'accessibilité du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie dénonce au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le faible niveau d'engagement financier pour l'entretien et l'amélioration des routes locales de niveaux 1 et 2 et demande au MTMD de revoir



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

à la hausse les sommes prévues au PAVL afin de permettre entre autres aux municipalités de la MRC de Matawinie de réaliser les travaux prévus au PIIRL.

11.3. Environnement

11.3.1. Aucun point

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Aucun point

11.5. Parcs régionaux

11.5.1. Projet de règlement numéro 188-2017-10 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Adoption

CM-01-028-2026

M. Martin Héroux donne avis de motion et dépose le projet de règlement 188-2017-10, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 188-2017-10 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie, afin mettre à jour la grille tarifaire des activités dans les parcs régionaux de la Matawinie pour l'année 2026.

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1. Aucun point

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Aucun point

11.8. Territoires non organisés

11.8.1. Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. FRR volet 2 – Demande de prolongation – Projet terrains de volley-ball – Municipalité de Saint-Donat - Décision

CM-01-029-2026

Considérant les résolutions et les protocoles d'entente;

Considérant le caractère structurant du projet pour la municipalité de Saint-Donat;

Considérant les retards accusés par ces projets et les nouveaux échéanciers requis par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'accorder à la municipalité la prolongation de délai pour la réalisation du projet et le dépôt du rapport final de l'ententes comme suit :

Municipalité	Projet	Nouvel échéancier	Dépôt du rapport
Saint-Donat	Terrains de volley-ball	31 mars 2026	30 avril 2026

12.2. Rapport d'activité du FRR volet 3 – Adoption

CM-01-030-2026

Considérant l'entente « Signature innovation – La révolution verte en Matawinie : des racines à la cime » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation signée en janvier 2022;

Considérant que le MAMH exige que la MRC dépose un rapport du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 Signature innovation;

En conséquence, Il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'adopter le rapport FRR volet 3 tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

12.3. FRR volet 3 - Budget résiduel du projet Signature Innovation Des racines à la cime – Décision

CM-01-031-2026

Considérant que la MRC de Matawinie doit engager les fonds résiduels du projet FRR Volet 3 – Des racines à la cime au plus tard le 31 janvier 2026;

Considérant que ces fonds doivent être dépensés au plus tard le 31 janvier 2027;

Considérant que le budget résiduel est estimé à 29 100 \$, sous réserve des ajustements salariaux à venir;

Considérant que quatre (4) projets sont envisagés, pour un total de 39 535 \$, montant qui pourrait être moindre selon l'intérêt des promoteurs;

Considérant que le projet Signature Innovation – Des racines à la cime se poursuit grâce à la bonification du FRR Volet 2- Foresterie : Des racines à la cime;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser la réalisation des quatre (4) projets suivants :

- Mise en place d'un service d'accompagnement relié à la Bioénergie
- Organisation d'un atelier thématique sur la Biomasse
- Organisation d'un colloque foresterie
- Étude sur la valeur nutritive de PFNL

Que les dépenses associées à ces projets soient imputées prioritairement aux fonds résiduels prévus au fonds FRR volet 3.

Qu'en cas d'épuisement des fonds, le financement complémentaire proviendra du **FRR Volet 2 - Signature Innovation : Des racines à la cime**, sous réserve de l'acceptation du Conseil de la MRC.

12.4. Dons et commandites – Souper tournant SADC Matawinie – Décision

CM-01-032-2026

Considérant le franc succès des neuf (9) dernières éditions de l'événement;

Considérant qu'il s'agit d'une belle occasion pour créer des maillages entre les entreprises de notre milieu et de favoriser le développement des affaires;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la SADC Matawinie pour la 10^e édition du Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, prise à même le poste budgétaire 02-130-00-970-Dons.

12.5. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux – Décision

CM-01-033-2026

Considérant la politique du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels de la MRC de Matawinie;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant l'importance des événements ainsi que les retombées économiques dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'octroyer les aides financières suivantes :

Promoteur/organisme	Événements	Montant de l'aide financière
Chambre de commerce du Grand Saint-Donat	Festival Plein air Saint-Donat	6 000 \$
Municipalité de Saint-Zénon	Festival St-Zénon sur glace édition 2026	3 000 \$
Festival Saint-Côme en glace	Festival Saint-Côme en glace	6 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

et d'en autoriser le déboursement à même l'enveloppe 2026 du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels du Fonds régions et ruralités (FRR) - volet 2 (2026-2028).

L'aide financière pour le Festival Saint-Côme en glace est conditionnelle à la réception de la preuve de la contribution de la municipalité de Saint-Côme.

Les aides financières seront versées en un seul (1) versement, à la réception du rapport final de chaque organisme, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – AUCUNE

14. TRANSPORT

14.1. Aucun point

15. ÉVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil des listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 941 930,71 \$ en date du 22 janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 21 janvier 2026, montant total de 560 539,65 \$

Compte « Baux »

Liste des comptes à payer au 21 janvier 2026, montant 156 503,04 \$

Compte « TPI »

Liste des comptes à payer au 21 janvier 2026, montant 48 851,94 \$

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 21 janvier 2026, montant total de 176 036,08 \$

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements au 31 décembre 2025 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 31 décembre 2025, 358 engagements 2025 pour un montant total de 1 816 486,73 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 25-000047 à 25-000058, 12 engagements au 31 décembre 2025, pour un montant total de 168 971,35 \$

CM-01-034-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

Compte « Baux » MRC

Engagements nos 25-000026 à 25-000033, 8 engagements au 31 décembre 2025, pour un montant total de 192 398,10 \$

Les listes des engagements au 21 janvier 2026 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 21 janvier 2026, 99 engagements 2025 pour un montant total de 340 225,65 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement nos 26-000001, 1 engagement au 21 janvier 2026, pour un montant total de 275,93 \$

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-01-035-2026

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

CM-01-036-2026

20.1. Camp de jour – Enfants avec besoins particuliers – Appui

Considérant que les camps de jour municipaux offrent un service essentiel à plus de 275 000 enfants québécois chaque été, soutenant les familles et favorisant le développement des jeunes;

Considérant l'augmentation significative des inscriptions d'enfants nécessitant un accompagnement spécialisé, avec des coûts qui ont parfois doublé depuis 2022, surpassant largement les subventions actuelles (environ 25 % des besoins réels);

Considérant que les ressources financières insuffisantes et les défis de recrutement et de rétention du personnel qualifié mettent en péril la qualité et l'accessibilité de ces services d'inclusion;

Considérant que cette situation met en péril l'offre de camps de jour pour plusieurs municipalités;

Considérant l'appel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un engagement accru du gouvernement du Québec afin de maintenir une offre de camps de jour inclusive et accessible;

Considérant la demande de l'UMQ pour la création d'un volet de financement spécifique via le PAFLPH pour les programmes d'accompagnement et l'établissement d'un continuum école-camp.

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que:

1. La MRC de Matawinie appuie fermement les revendications de l'UMQ concernant le soutien aux camps de jour municipaux.
2. La MRC demande au gouvernement du Québec d'augmenter significativement son soutien financier et de mettre en place un volet spécifique de financement dédié aux programmes d'accompagnement pour enfants à besoins particuliers.
3. La MRC appuie la création d'un continuum de services entre l'école et le camp de jour pour une meilleure transition des enfants.
4. La MRC souligne l'importance de consulter les municipalités et d'allouer des fonds pour un répertoire national des camps de jour.
5. La MRC s'engage à relayer cette résolution auprès des instances gouvernementales compétentes (Ministère du Sport, du Loisir et du Plein air, autres députés).

CM-01-037-2026

20.2. Abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Décision

Considérant l'abolition récente du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) par le gouvernement du Québec, qui permettait une intégration rapide des diplômés et travailleurs qualifiés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 28 janvier 2026

Considérant la communication de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée de novembre 2025, déplorant cette décision et soulignant ses conséquences négatives potentielles pour l'économie et les services régionaux;

Considérant la position de l'UMQ demandant une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration et des cibles différenciées selon les besoins locaux, ainsi qu'un moratoire sur le PTET;

Considérant que le nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) risque de complexifier l'intégration des talents et de freiner le développement des régions;

Considérant l'importance de l'immigration pour pallier les pénuries de main-d'œuvre et maintenir la vitalité économique et sociale de notre communauté;

Considérant la recommandation unanime de la Commission administrative de la MRC d'appuyer l'UMQ et de faire valoir ces impacts négatifs auprès des instances gouvernementales;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement:

1. D'appuyer formellement la démarche de l'UMQ concernant les impacts de l'abolition du PEQ sur le Québec, et plus particulièrement sur ses régions, notamment par l'application d'une clause grand-père.
2. De demander au gouvernement du Québec de reconsidérer les changements apportés au PEQ et d'adopter une approche plus favorable à l'intégration des travailleurs qualifiés et des diplômés déjà établis, en privilégiant une immigration adaptée aux besoins locaux.
3. De demander au gouvernement du Québec d'établir une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration, assortie de cibles adaptées aux besoins spécifiques de chaque région, notamment en facilitant l'accès à la résidence permanente via des programmes pilotes régionaux.
4. De demander un transfert de compétences en matière d'immigration du gouvernement fédéral vers le gouvernement provincial afin de mieux répondre aux besoins des municipalités et des entreprises locales.
5. De transmettre la présente résolution à l'UMQ, au Premier Ministre du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, et à nos députés provinciaux et fédéraux.

21. VARIA

21.1. Aucun

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRC.

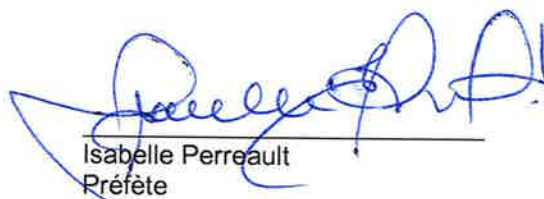
23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-01-038-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 37.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète